

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2012

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Absents excusés	0
Absents :	0

Affiché à RIVES le avril 2012.
Le maire

Alain DEZEMPTE.

L'an **DEUX MIL DOUZE**, le **DOUZE AVIRL** à **20 heures**, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 6 avril 2012.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Madeleine HAUTSON, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD (arrivée à 20h04), Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Doriana POUTEAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI (arrivé à 20h04), Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Marilyn POIRÉ, Claude BEGOT, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND, Bruno MARION (arrivé à 20h12) et Kheira BENCHAA.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur Max BOUCHARD
Madame Virginie RUBIO

à Madame Catherine GOMMET.
à Madame Madeleine HAUTSON.

Ali ZERIZER a été élu secrétaire de séance.

Date de publication :

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 8 mars 2012.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 8 mars 2012 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Patrick NUGER pour la naissance de Lena, sa petite fille et le charge de transmettre aux parents ses vœux de prospérité et bonheur.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les contrats d'assurance souscrits par la Ville de Rives à effet du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 5 ans arrivent à leur terme au 31 décembre 2012. Il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence de ces contrats pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics notamment ses articles 70 et 74 III,

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008 relative à la délégation de certaines missions exercées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Cette mise en concurrence concerne les contrats suivants :

- Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance responsabilité civile et risques annexes,
- Assurance parc automobile et risques annexes,
- Assurance protection juridique des agents et élus.

Compte tenu des délais importants d'instruction des procédures « marchés publics » dans le domaine de l'assurance, des risques d'infructuosité et de l'obligation de disposer de nouvelles garanties au 1^{er} janvier 2013, il est nécessaire d'engager au plus tôt la procédure de mise en concurrence.

D'autre part, sachant que l'acheteur public peut, s'il le souhaite se faire assister d'un conseil pour l'élaboration du cahier des charges du marché de services d'assurances, la mise en concurrence, l'analyse des offres, la mise en place des contrats,

CONSIDERANT la complexité de la mise en œuvre d'une telle procédure et la difficulté que cela représente pour les services municipaux non spécialisés en la matière,

Après étude des propositions chiffrées rendues par les Cabinets de Consultants pour la réalisation de cette mission,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la passation d'un contrat de conseil en assurances avec le Cabinet AFC Consultants pour :

- l'élaboration d'un cahier des charges et d'un cahier de consultation en conformité avec les dispositions du Code des Marchés Publics,
- l'analyse des résultats après consultation des assureurs,
- l'aide à la mise en place des nouveaux contrats.

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec le Cabinet AFC Consultants dont le

coût s'élève à 3 800.00 euros H.T. soit 4 544.80 euros T.T.C.,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure de consultation relative aux prestations de service d'assurances selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- à signer les marchés publics relatifs aux assurances de la ville et ce à l'issue des consultations et mise en concurrence nécessaires, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

DIT que les crédits nécessaires sont imputés sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de l'année 2012 :

- à l'article 617 : études et recherches
- à l'article 616 : primes d'assurances.

2. Créations d'emplois suite à avancements de grade pour l'année 2012.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des transformations de postes nécessaires aux avancements de grade au titre de l'année 2012. Il précise que ces avancements, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 1^{er} mars 2012 pour la catégorie C et par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 14 février 2012 pour la catégorie B.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 8 septembre 2011 portant création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 8 juillet 2011 ;

VU la délibération en date du 8 septembre 2011 portant création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 8 juillet 2011 ;

VU la délibération en date du 8 septembre 2011 portant création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 8 juillet 2011 ;

VU la délibération en date du 4 mars 2004 portant création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28h00) à compter du 1^{er} février 2004 ;

VU la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER :

- Un poste de Rédacteur Principal à temps complet à compter du 8 janvier 2012,
- Un poste de Rédacteur Principal à temps complet à compter du 8 janvier 2012,
- Un poste de Rédacteur Principal à temps complet à compter du 8 janvier 2012,
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 9 janvier 2012 (28h00 semaine).

DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2012.

3. Recrutement de personnel saisonnier pour l'été 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels, et d'assurer le fonctionnement de la piscine municipale et du centre aéré.

Il rappelle également que compte tenu des demandes croissantes de jeunes rivois, les recrutements sont planifiés sur des périodes limitées afin d'en satisfaire le plus grand nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour l'année 2012, les besoins pour les mois d'été sont les suivants :

Piscine Municipale :

* régisseurs de recettes	3 personnes	IB 297 / IM 302
* régisseurs de recettes suppléants	3 personnes	IB 297 / IM 302
* caissières	5 personnes	IB 297 / IM 302
* aides aux paniers	8 personnes	IB 297 / IM 302
* aides au snack	2 personnes	IB 297 / IM 302
* responsable snack	1 personne	IB 297 / IM 302

* MNS :

- cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs 1 IB 450/ IM 395
- cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs 1 IB 436/ IM 384
- chef d'établissement – éducateur physique et sportifs 1 IB 579 / IM 489

Entretien dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent :

* services techniques	10 personnes	IB 297 / IM 302
* centre aéré	6 personnes	IB 297 / IM 302
* animation	4 personnes	IB 297 / IM 302

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent, et le recrutement de personnel diplômé pour l'encadrement et l'enseignement de la natation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels,

INDIQUE que les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

Arrivée de Monsieur Bruno MARION à 20h12.

4. Motion de soutien pour obtenir l'ouverture anticipée de l'extension de la Voie

Spécialisée Partagée (V.S.P) de l'autoroute A48 entre Voreppe et Saint-Egrève.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe PARRAU, Conseiller municipal délégué aux Transports, insiste, au nom de l'assemblée, pour que l'ouverture de l'extension depuis Voreppe de la V.S.P sur l'autoroute A48, ne soit reportée au-delà de 2012.

En effet, la coupure pendant un an à partir de décembre 2012 de la ligne ferroviaire Valence Grenoble entraînera une gêne très importante pour les très nombreuses personnes se rendant sur Grenoble et occasionnera un « engorgement » accru de l'accès à l'entrée nord de Grenoble. De plus, la porte de France restera très perturbée en 2013 par le chantier du tram ligne E.

Face à ce contexte très critique, il est impératif de rechercher toutes les solutions qui permettront de réduire le plus possible ces nuisances supplémentaires.

Ainsi, la mise en service en 2012 de l'extension de la V.S.P depuis Voreppe éviterait aux cars SNCF de substitution et aux lignes Trans'Isère régulières une perte de temps supplémentaire, estimée à plus de 15 minutes. Le bénéfice environnemental serait également de limiter le report vers les véhicules individuels grossissant les embouteillages.

Le revêtement de la voirie de l'autoroute ayant été réalisé à l'été 2011, il ne reste aujourd'hui plus qu'à installer les équipements nécessaires et à réaliser les contrôles de sécurité adéquats. Une optimisation des délais semble ainsi possible.

Au regard de ce contexte très critique, notre demande est que ce dossier soit examiné avec un regard particulier afin que l'extension de la V.S.P puisse ouvrir en décembre 2012, et non reportée à 2014 comme annoncé actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ENTERINER cette motion et charge Monsieur le Maire de sa mise en œuvre et de sa diffusion.

Monsieur Jean-Pierre ROULET précise que cette motion est à l'initiative de la Communauté de Communes de Vinay qui demande le soutien des villes alentours.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Mise en place et valorisation des travaux en régie.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint chargé des Finances, rappelle le travail important réalisé chaque année par les agents du centre technique municipal afin d'entretenir, réhabiliter et créer bâtiments et espaces publics.

Cette implication permet ainsi de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Ces travaux en régie directe peuvent également être valorisés dans le budget communal :

- Transfert des achats de fournitures/matériels en investissement
- Prise en compte des frais de personnels liés aux travaux réalisés
- Récupération de la TVA sur les achats faits en fonctionnement

Pour ces raisons, il est proposé de mettre en place, sur le plan budgétaire, le dispositif des « travaux en régie » permettant notamment un gain financier en matière de TVA.

Pour cela, un coût horaire moyen en fonction des grades des agents vous est proposé et servira de base de calcul en fin d'année. Celui-ci sera revalorisé annuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de valoriser le travail fait en régie directe par les agents communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'INSTAURER sur le plan budgétaire la valorisation en investissement des Travaux en Régie,

D'AFFECTER à ces travaux les coûts horaires moyens suivants :

- Responsable de service : 23,95 euros / heure,
- Chef d'équipe : 22,25 euros / heure,
- Chauffeurs : 22,27 euros / heure,
- Responsable matériel/entretien : 20,94 euros / heure,
- Autres agents : 20,29 euros / heure,

Les crédits nécessaires à ces écritures seront prévus en fin d'année, sur les chapitres d'ordre 21, 23 et 72.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt financier de la démarche mais aussi la dimension psychologique à travers la reconnaissance par la Collectivité du travail du personnel communal. Il rappelle l'excellent travail réalisé dans le Parc du Temps des Cerises et informe l'Assemblée que le personnel a souhaité poursuivre dans le cadre des travaux de viabilité par la mise aux normes des trottoirs longeant le Parc de l'Orgère, avenue Jean Jaurès, permettant par un éclairage adapté la mise en valeur de la grille.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE estime le projet judicieux mais s'inquiète des problèmes de malfaçon qui pourraient être imputés à la Ville de Rives. Il demande s'il existe des contrats d'assurances spécifiques. Il désire également savoir si le personnel va être récompensé pour ce travail.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une prime de 100 euros sera versée aux agents concernés lors de l'inauguration du Parc du Temps des Cerises. (Prévision début juillet 2012).

Concernant les risques, le gain financier couvre nettement le montant d'une assurance ou le remplacement de matériaux défectueux. Il cite en exemple la voie verte. Si les arbres ne prennent pas, l'entreprise se charge de les remplacer. Cependant, ces « risques » sont intégrés au cout initial du marché.

Monsieur Jean-Pierre ROULET rappelle le cas de malfaçon du toit de l'Ecole Aimé CESAIRE, qui après bien des démarches a été refait à la charge de la Commune.

Monsieur Jérôme BARBIERI souligne l'économie d'environ 30 % faite par rapport au recours à des entreprises extérieures.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE souligne qu'il ne faudrait pas que la Commune soit obligée d'embaucher de nouveaux personnels pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle que seuls des travaux qui ne sont pas soumis à un calendrier précis peuvent être réalisés en régie car ils sont souvent réalisés sur une durée plus longue, en fonction de la disponibilité du personnel.

III. COMMISSION ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE.

1. Fête foraine 2012 – Tarifs des Emplacements et organisation.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Michel BONSIGNORE, Adjoint délégué à l'Animation et à la Vie Associative, propose à l'assemblée de renouveler l'expérience engagée depuis 1999, d'organiser une fête foraine à Rives durant les festivités du 13 juillet. Celle-ci se tiendra du 12 juillet 2012 au 15 juillet 2012, (place de la Libération partie piétonne et parking).

Il présente le règlement établi afin d'organiser cette fête foraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que l'expérience réalisée depuis 1999 est concluante,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et l'article L2213.2 relatif aux arrêtés de police,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaisse des droits de place de la fête foraine,

VU l'arrêté du Maire en date du 21 mai 2007 nommant un régisseur et un régisseur suppléant,

VU l'arrêté réglementant l'organisation de la « vogue » de Rives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la tenue de cette fête foraine, avec les commerçants forains,

DE FIXER les tarifs comme suit :

☞ Stands (tir, confiserie, loterie jeux d'adresse...)	0,35 € / m ² / jour
☞ Manèges selon la catégorie	
⇒ Grand huit, grande roue, autodromes, chenilles, avions et similaires, scooters, Kartings.....	0,20 € / m ² / jour
⇒ Manèges enfantins, mini-karting, mini-scooters, Kiosques et jeux ronds	0,35 € / m ² / jour
☞ Caravanes servant de logements pour forains au-delà de une caravane	4,70 € / caravane / jour.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la fête foraine de Rives dont l'organisation est confirmée.

La demande des Forains est forte chaque année pour le renouvellement de cette manifestation. Les services n'ont aucune difficulté pour récupérer les documents des manèges et le règlement des droits de place. Les forains respectent les dates d'arrivée et de départ.

Suite à une demande de Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Monsieur Michel BONSIGNORE informe l'assemblée que la superficie dédiée à la vogue n'a pas changé et que la voie verte n'occasionne aucune gêne.

IV. COMMISSION SOCIALE.

1. Règlement intérieur du Conseil d'Etablissement de La Ribambelle.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'un Conseil d'Etablissement a été constitué à La Ribambelle.

Ce conseil est une instance consultative qui organise l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant la vie quotidienne des enfants au sein du multi-accueil. Il facilite la concertation entre les parents, les professionnels et la Ville de Rives avec l'objectif de prendre en compte le bien être de l'enfant.

Il est composé : de l'adjointe à l'action sociale qui le préside, de la directrice du CCAS, de la directrice de la Ribambelle, de deux représentantes du personnel de la structure, de deux parents élus chaque année.

Il a été réuni une première fois le 15 décembre 2011.

Une seconde séance le 29 mars 2012 a permis de travailler sur le projet de règlement intérieur du conseil d'établissement, qui est présenté ce soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil d'Etablissement constitué au sein du multi-accueil La Ribambelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de règlement intérieur du Conseil d'Etablissement de La Ribambelle,

D'AUTORISER le maire à signer ce règlement intérieur et à le mettre en œuvre au sein du Conseil d'Etablissement de La Ribambelle.

2. Demande de subvention pour l'atelier alphabétisation / insertion sociale.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée qu'un atelier sociolinguistique est mis en œuvre au Centre Social Municipal.

Destiné à un public en difficulté avec la langue française, écrite et/ou orale, il contribue à faciliter l'insertion de femmes d'origine étrangère et à développer leur autonomie.

L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) était chargée de mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de politique de la ville, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.

Depuis 2009, les actions sociolinguistiques menées localement ont maintenant comme interlocuteur la Préfecture de l'Isère, le préfet étant en ce domaine le délégué de l'ACSE.

En 2011, la subvention accordée s'élevait à 4 000 euros en correspondance avec le montant demandé par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à déposer une demande de subvention d'un montant de 4 000 euros auprès de la Préfecture de l'Isère, afin de soutenir le fonctionnement de l'atelier sociolinguistique du Centre Social Municipal pour l'année 2012,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer tout document en lien avec cette demande.

3. Affectation des dons de GROUPAMA et des Bouchons d'Amour.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que le Centre Social Municipal a organisé une manifestation sur le thème du handicap.

Le vendredi 16 mars 2012, une séance de cinéma gratuite a eu lieu à Pass'rl à Voiron.

Et le samedi 17 mars, la matinée a permis aux rivois qui le souhaitent de se mettre en situation de handicap sur un parcours à réaliser entre la Mairie et le Parc de l'Orgère tandis que l'après-midi un

forum était organisé et se terminait par un spectacle, d'activités de cirque, réalisé par des jeunes handicapés d'un Institut Médico Educatif de Grenoble.

A cette occasion, des demandes de sponsoring avaient été faites auprès de plusieurs organismes et deux ont répondu favorablement :

- L'agence GROUPAMA de Rives propose de faire un don à la Ville de 100 euros.
- L'association Les Bouchons d'Amour de Rives propose aussi un don de 100 euros.

Il s'agit aujourd'hui de préciser l'affectation de ces deux dons pour respecter la demande des donateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE des dons versés par l'agence GROUPAMA de Rives et l'association BOUCHONS D'AMOUR de Rives, pour un montant de 100 euros chacun, soit 200 euros au total,

D'AFFECTER les montants de ces deux dons aux recettes attribuées au fonctionnement du centre social municipal, notamment pour la manifestation organisée en mars sur la thématique du handicap.

V. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Bail des locaux de la Trésorerie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bail administratif relatif aux nouveaux locaux qu'occuperont désormais les Services de la Trésorerie, au 112 A, rue Sadi Carnot à Rives.

Il rappelle que le bail sera conclu pour une durée de neuf ans et que le loyer annuel a été fixé à 90 euros/m², soit 16 650 euros pour 185 m². Ce loyer sera indexé chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le bail administratif en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER de louer les locaux acquis au 112 A, rue Sadi Carnot à la Direction Générale des Finances Publiques pour la réinstallation des bureaux du Centre des Finances Publiques,

D'ACCEPTER le montant annuel du loyer de 16 650 euros révisable chaque année,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail administratif relatif à la location des nouveaux locaux qu'occuperont les Services de la Trésorerie.

2. Modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols de Rives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-01, 2° et L. 123-13 alinéa 7,

VU le Plan d'Occupation des Sols de Rives approuvé, modifié le 30 novembre 2006 et mis en compatibilité le 6 octobre 2010,

VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} décembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n° 4 du Plan d'occupation des Sols portant sur le secteur Valfray,

VU le procès verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 2 janvier 2012 au 2 février 2012 inclus, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur sous réserve des points suivants :

- La suppression de l'orientation d'aménagement, non conforme au Code de l'Urbanisme en ce qui concerne les P.O.S.,
- Le remplacement de cette pièce par les dispositions réglementaires suivantes :
 - o Création de servitudes au titre de l'article L123-2c) du Code de l'Urbanisme permettant de définir d'une part la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics et d'autre part la localisation des installations d'intérêt général et les espaces à créer ou à modifier.
 - o L'abaissement de la hauteur autorisée dans ce secteur dans le règlement du P.O.S. de 15 m à 12 m.
- La création d'une servitude au titre de l'article L123-2b) du Code de l'Urbanisme permettant d'imposer 20 % de logements locatifs sociaux dans les programmes de logements,
- L'apport de précisions conformément à la demande de la Direction Départementale des Territoires, concernant notamment la pertinence du projet et ses répercussions,
- L'apport des corrections sur les documents graphiques et les annexes concernant les surfaces des emplacements réservés.

CONSIDERANT que le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal a intégré toutes ces prescriptions et a été modifié en conséquence,

CONSIDERANT qu'en application du 2° de l'article L.123-10, le dossier de modification peut être modifié pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur et des avis qui ont été joint au dossier mis à l'enquête ;

CONSIDERANT que la modification de P.O.S. est prête à être approuvée conformément à l'article R. 123-19 du code de l'urbanisme prenant en compte les modifications susvisées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné,

Le dossier de modification du P.O.S. approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Rives – Services Techniques – du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- à la Préfecture aux heures d'ouverture habituelles.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la préfecture de l'Isère et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

VI. COMMISSION CULTURELLE.

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ARAMHIS.

Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD, étant trésorière de l'Association ARAMHIS, quitte la salle.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Madeleine HAUTSON, Adjointe déléguée à la Culture, informe l'assemblée que l'association ARAMHIS a lancé en 2012 de nouveaux produits culturels et patrimoniaux (cartes de vœux, cartes postales, jeux de cartes...), nécessaires à l'équilibre de son budget et au maintien de la revue rivoise « Les Chroniques ».

L'investissement de départ pour la création de ses nouveaux supports étant important, il est proposé de contribuer de manière exceptionnelle à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur culturel et patrimonial,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER en 2012 une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « ARAMHIS » pour le financement de l'investissement de départ lié à la création de nouveaux supports de communication.

Cette subvention de 500 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2012.

Suite à la fermeture de l'usine Arjo Wiggins, Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à récupérer certains rouleaux filigraneurs qui ont pour la Ville de Rives une valeur patrimoniale indéniable. Il a sollicité les membres de l'Association ARAMHIS pour effectuer le tri et le choix de ces rouleaux.

Monsieur Patrick NUGER demande si la commune va se porter acquéreur de ces rouleaux.

La société Arjo Wiggins souhaite s'en débarrasser et a pris contact avec un ferrailleur. Lors d'une entrevue avec le Directeur de la Société, un accord de principe a été donné pour l'acquisition des rouleaux filigraneurs par la Ville de Rives mais aucune condition financière n'a été évoquée.

Retour de Madame Liliane ANNEQUIN-VIARD.

VII. COMMISSION SPORTS & ASSOCIATIONS SPORTIVES

1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Rives Sport Loisirs.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué à la vie sportive et aux associations sportives, informe l'assemblée que l'équipe de San Marin, accueillie en 2011 par la commune, organise un tournoi de football du 20 au 24 juin 2012, auquel l'association Rives Sport Loisir est invitée.

Les membres de la commission Sports proposent de voter une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais de déplacement, d'hébergement et de repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, sportif et culturel,
CONSIDERANT la nécessité d'encourager les relations amicales entre Rives et San Marin,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER en 2012 une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association « Rives Sport loisir » pour le financement de la participation au tournoi de football organisé à San Marin du 20 au 24 juin 2012.

Cette subvention de 1 000 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2012.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Basket Charnècles Rives (U.B.C.R).

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué à la vie sportive et aux associations sportives, informe l'assemblée que l'U.B.C.R a signé un contrat avec l'université de Lyon, courant de septembre 2011 à juin 2013, pour l'embauche d'un stagiaire préparant un DEUST « agent de développement des structures associatives ».

Ce stagiaire aura pour mission d'encadrer les jeunes du club, à hauteur de 20 heures par semaine.

Les membres de la commission Sports proposent de participer à la prise en charge financière de ce contrat, sous forme de deux subventions de 500 euros chacune, versées en 2012 et 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif, sportif et culturel,
CONSIDERANT la nécessité d'encourager la professionnalisation de l'encadrement sportif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER en 2012 une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Union Basket Charnècles Rives » pour le financement d'un poste d'encadrant des jeunes licenciés au club.

Cette subvention de 500 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2012.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande le nombre de Rivois concernés par ce club.

Les membres Rivois représentent environ 40 % des licenciés et Monsieur Ali ZERIZER souligne le fait qu'une demande identique a été faite à la Commune de Charnècles.

VIII. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.

28 novembre 2011 – Signature d'une convention de collaboration avec l'Association NA pour une intervention le 5 février 2011.

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser le jour du salon du livre un atelier avec un illustrateur.

VU l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cet atelier.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de collaboration qui s'élève à la somme de 597.34 euros TTC (cinq

cent quatre vingt dix sept euros trente quatre) correspondant à l'atelier + frais de déplacement selon le tarif en vigueur et tous documents nécessaires à son application.

23 décembre 2011 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association « Futsal Olympique Rivois ».

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de Rives formulée par l'Association Futsal Olympique Rivois, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.
CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Rives et l'association Futsal Olympique Rivois,
LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de Rives et l'association Futsal Olympique Rivois pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2012.

27 janvier 2012. – Signature d'un contrat de prêt du Test-Choc pendant la semaine de Prévention de la Sécurité Routière du 19 au 24 mars 2012.

VU le projet de contrat établi par le Directeur de Cabinet du Sous-Préfet de l'Isère,
CONSIDERANT que la Ville de Rives a sollicité le prêt du « test-choc » dans le cadre de l'organisation de la semaine de la Sécurité Routière du 19 au 24 mars 2012,
LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer le contrat de prêt du test-choc qui sera mis à disposition de la Ville de Rives du vendredi 23 au lundi 26 mars 2012.

14 février 2012 - Signature d'un abonnement au service de télémaintenance via internet avec la Société Berger Levrault.

VU le projet d'abonnement au service de télémaintenance via internet pour faciliter le suivi des progiciels édités ou distribués par le prestataire,
CONSIDERANT l'importance du bon fonctionnement des progiciels en cours de validité,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat d'abonnement au service de télémaintenance via internet à intervenir entre la Ville de RIVES et la Société Berger Levrault située 104 avenue du Président Kennedy à PARIS (75016) et tous documents nécessaires à son application.

16 Février 2012 - .Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir La Poste.

SUITE à la proposition de La Poste relative à l'affranchissement du courrier par l'utilisation d'une machine à affranchir,
LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De signer avec La Poste le contrat d'utilisation d'une machine à affranchir, pour un montant prévisionnel mensuel de 1250.00 euros TTC pour une durée d'un an.

Article 2 – Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

27 février 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion et de suivi du courrier – Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 8 novembre 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et au Journal d'annonces légales *BOAMP*,

VU les neuf (9) candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 8 décembre 2011,
SUITE à l'analyse des offres et aux négociations menées avec deux candidats le 6 février 2012, et considérant que celle présentée par la SARL C-LOGIK, sise La Seyne sur Mer (83500) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion et de suivi du courrier – Ville de Rives (38140) » à la SARL C-LOGIK, sise La Seyne sur Mer (83500) pour un montant total forfaitaire de 9 764.06 euros Hors Taxes soit 11 677,82 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

12 mars 2012 - Contrat de maintenance SYNESIS N° 0409110/T/ 2012.

VU le projet de contrat de maintenance SYNESIS intégrant le matériel informatique de l'Hôtel de

Ville, les Services Techniques, le CCAS, le Centre Social Municipal, les services annexes, le Centre Technique Municipal et le Parc Scolaire de la Ville de Rives,
CONSIDERANT l'importance du bon fonctionnement de ce matériel, et d'une prise en charge rapide en cas de problèmes,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat de maintenance informatique et réseau qui s'élève à la somme de 13 587,99 euros pour le parc de l'Hôtel de Ville (treize mille cinq cent quatre vingt sept euros quatre vingt dix neuf centimes) et de 5 367.64 euros (cinq mille trois cent soixante sept euros soixante quatre centimes) pour le parc scolaire à intervenir entre la Ville de Rives et la Société SINESYS et tous documents nécessaires à son application.

12 mars 2011 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association « Judo Club de Rives».

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de Rives formulée par l'Association Judo club de Rives, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.

CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association Judo club de Rives,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de Rives et l'association Judo club de Rives pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2012.

12 mars 2011 – Remboursement par la DAS de frais d'avocat (contentieux STEINMETZ et autres).

Vu la déclaration d'un contentieux en date du 26 Janvier 2012 auprès de ACJD/MMA - DAS service juridique, assureur de la commune de Rives, contentieux STEINMETZ et autres,

Vu la note d'honoraires de Maître Albert, avocat de la Commune, qui s'élève à la somme de 1196.00 Euros T.T.C.,

Considérant le barème de remboursement établi par ACJD/MMA – DAS service juridique,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la société DAS, par chèque bancaire daté du 6 mars 2012, d'un montant de 320.00 Euros (trois cents vingt Euros).

14 mars 2012 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « FOURNITURE ET LIVRAISON DE FUEL DOMESTIQUE ET SUPERIEUR – Ville de RIVES (38140) ».

VU la consultation publiée, le 6 février 2012 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com*, et le 10 février 2012 au Journal d'annonces légales *Les Affiches*,,

VU les 2 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 27 février 2012,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la PAYRE PRODUITS PETROLIERS, sise à Moirans (38430) est économiquement la plus avantageuse,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant « *FOURNITURE ET LIVRAISON DE FUEL DOMESTIQUE ET SUPERIEUR – Ville de RIVES (38140)* » à la société PAYRE PRODUITS PETROLIERS, sise à Moirans (38430), pour montant unitaire de 705.60 € H.T. le m³ pour le fuel domestique, soit 843.89 € T.T.C et 720.00 € H.T. le m³ pour le fuel supérieur, soit 861.12 € T.T.C. avec un délai de livraison de 24 heures.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

16 mars 2012 - Signature du contrat d'engagement avec la Troupe de « Pas Sages » concernant le spectacle « CHARIVARI » le 17 mars 2012.

CONSIDERANT le projet mené par le Centre Social Municipal d'organiser un Forum sur le Handicap les 16 et 17 mars 2012,

VU la proposition de contrat d'engagement avec la Troupe de Pas Sages concernant la réalisation du spectacle « CHARIVARI » le 17 mars 2012.

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer ledit contrat d'engagement à intervenir entre la Ville de Rives et la Troupe de « Pas Sages » sise IME H. Daudignon, 3 chemin de la Poterne, 38100 Grenoble, et tous documents nécessaires à son application.

Article 2 – Cette troupe présentera son spectacle « Charivari » le 17 mars 2012 à 17 heures au

Centre Social Municipal de l'Orgère,
Article 3 - Le coût de la prestation s'élève à la somme de 900 euros TTC (neuf cent euros TTC),
Article 4 – Le montant de cette dépense à été prévue au Budget Primitif 2012 à l'Article 61887.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Pierre ROULET informe l'Assemblée que la Voie Verte est terminée et qu'elle met en valeur l'entrée du Collège Robert DESNOS.

Les travaux de réhabilitation des trottoirs avenue Jean Jaurès ont commencé.

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 21 heures.

La Parole est donnée à la salle.

Monsieur Bernard SAULCE domicilié Route de Bois Vert aborde le problème des barrières de sécurité posées à la déchetterie qui rendent l'accès aux bennes difficile.

Monsieur le Maire l'informe qu'il a fait un courrier à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais qui est resté sans réponse dans un 1^{er} temps.

Après une relance, une réponse vient d'être apportée par le Pays Voironnais informant qu'un certain nombre d'aménagements vont être réalisés. Deux carrières vont être proposées pour le versement des bennes.

Monsieur Bernard SAULCE souligne le fait que ces carrières seront payantes et que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais se détourne du problème.

Aucune réflexion n'a été faite en amont de la pose de ces barrières, seul le problème de sécurité a été pris en considération. Cela risque d'inciter les décharges sauvages.

**Le Maire,
Alain DEZEMPTÉ,**